

NATIONS UNIES
Assemblée générale

QUARANTE-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
8e séance
tenue le
mercredi 14 octobre 1992
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SEANCE

Président : M. KRENKEL (Autriche)

SOMMAIRE

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION
RACIALE (suite)*

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite)*

* Points examinés conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750,
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE
A/C.3/47/SR.8
4 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

/...

92-56985 1850T (F)

La séance est ouverte à 10 h 15.

TEMOIGNAGE DE SYMPATHIE A L'OCCASION DU RECENT TREMBLEMENT DE TERRE EN EGYPTE

1. Le PRESIDENT, au nom de tous les membres de la Commission, exprime sa sympathie au Gouvernement égyptien à l'occasion du récent tremblement de terre survenu dans le pays.

POINT 91 DE L'ORDRE DU JOUR : ELIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (suite) (A/47/18, A/47/425, A/47/426, A/47/432, A/47/480 et Add.1, A/47/481)

POINT 92 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES A L'AUTODETERMINATION (suite) (A/47/391, A/47/412, A/47/433; A/C.3/47/3)

2. M. KHALIFA, Rapporteur spécial, présentant son rapport actualisé sur les conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autres accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique du Sud (A/47/480 et Add.1), signale une nouvelle section (II), consacrée aux effets des sanctions infligées à l'Afrique du Sud, et ajoute que la liste qu'il met régulièrement à jour, dans le cadre général des sanctions, a contribué à amener le Gouvernement d'Afrique du Sud à négocier. Les sanctions, surtout celles de caractère financier et la pénurie de capitaux qui en résulte, freinent l'économie de façon insupportable. Les contraintes économiques ont également obligé le Gouvernement d'Afrique du Sud à se retirer de l'Angola et de la Namibie.

3. Depuis le discours annonçant un "vent de changement" prononcé par le président de Klerk, le 2 février 1990, qui ne constitue qu'une simple déclaration d'intention et, notamment, depuis le référendum du 17 mars 1992, une action concertée est menée par certains médias pour dissiper les craintes de la communauté mondiale et alléger la pression placée sur l'Afrique du Sud, en donnant une image optimiste mais falsifiée de la situation. Trois ans après ce discours, la principale question, qui est l'élimination de l'apartheid, reste un objectif flou, pendant que l'Afrique du Sud blanche échappe au ressentiment du monde, s'est libérée de la plupart des sanctions et retrouve son crédit sur le plan politique, économique et culturel. Les "piliers juridiques" de l'apartheid sont, paraît-il, détruits, mais les Noirs n'ont toujours pas le droit de vote. L'apartheid reste profondément enracinée dans l'économie, la culture, la démographie et l'âme de la population. Les Noirs ne peuvent pas acheter de la terre, bénéficier d'une éducation correcte ou de services médicaux adéquats; ils ne peuvent pas non plus trouver d'emploi ou améliorer leur situation. Le régime actuel n'a pas traité la question des inégalités scandaleuses et de la distribution équitable des ressources. En attendant, nombre d'Etats africains et autres se sont empressés d'établir des contacts commerciaux et financiers, ainsi que des relations d'affaires avec l'Afrique du Sud, sans attendre la mise en place d'un gouvernement provisoire ou la fourniture de preuves tangibles des intentions déclarées du régime.

4. L'effet des sanctions, qui a atteint son point maximum entre 1985 et 1989, s'est affaibli dès le second semestre 1990 pour disparaître totalement. Le Royaume-Uni a engagé le processus en levant les sanctions au début de l'année 1990, suivi en cela par la Communauté européenne et les

Etats-Unis. A l'intérieur de l'Organisation des Nations Unies proprement dite, le Centre contre l'apartheid et le Centre sur les sociétés transnationales ont perdu de leur importance, avec la nomination à leur tête de fonctionnaires de rang moins élevé. L'optimisme manifesté par certains organes des Nations Unies est incompatible avec une évaluation réaliste de la situation, et avec la position modérée de M. Mandela, approuvée par les chefs de gouvernement des pays du Commonwealth (à l'exception du Royaume-Uni), recommandant une démarche progressive, liant toute modification dans l'application des sanctions à des mesures concrètes propres à mettre fin à l'apartheid.

5. Il est navrant de constater que la communauté internationale relâche sa pression à une époque de violence sans précédent en Afrique du Sud. Malgré le National Peace Accord (Accord national de paix), signé le 14 septembre 1991, et son Code de conduite à l'intention des partis et des organisations politiques, les luttes factieuses se poursuivent sans répit, les autorités sud-africaines ne pouvant ou ne voulant y mettre fin. Une étude indépendante entreprise par la Commission internationale de juristes a constaté que le gouvernement avait les moyens d'arrêter ces violences en moins de six mois, et pourtant les autorités attisent les flammes, en s'alliant à un parti noir contre les autres pour atteindre leurs fins et préserver le statu quo. Il est maintenant largement admis qu'une troisième force existe à l'intérieur de l'armée et de la police, qui fomentent la discorde entre les communautés noires. Ces éléments doivent être soumis à un contrôle de tous les partis en cause et à une forme de surveillance internationale sous l'égide des Nations Unies. Le gouvernement doit être mis en demeure de dissoudre toutes ses unités spéciales, d'arrêter ses opérations "coup de poing", d'abroger sa législation répressive, de poursuivre tous les membres de la police mis en cause dans la fomentation des violences, et d'interdire le port des armes dangereuses, et l'utilisation des armes culturelles. Les Noirs d'Afrique du Sud ont également leur part de responsabilités, car le tribalisme et les jalousies ethniques n'augurent pas bien de la future démocratie. Pour l'instant, compte tenu de la situation, les négociations pourraient stagner pendant des mois ou même des années. Les perspectives en ce qui concerne l'économie et la qualité de vie pour tous les Africains sont sombres. Dans ce contexte, peut-on dire qu'une pression n'est désormais plus nécessaire ?

6. A présent que l'édifice des sanctions s'est effondré et que la collaboration avec l'Afrique du Sud n'est plus une source de honte, M. Khalifa n'estime plus utile de continuer de travailler sur les listes actualisées qu'il a préparées pour la dernière décennie, et il souhaite être déchargé de cette tâche, parce qu'il estime que la liste doit être remplacée par d'autres moyens permettant de mettre fin à l'apartheid. Une forte volonté politique doit inspirer un message clair et énergique à M. de Klerk, ce dernier devant savoir qu'aussi longtemps qu'il n'aura pas libéré la majorité noire, il n'aura pas la paix chez lui, ne conservera pas son image à l'étranger, et n'obtiendra ni investissements étrangers ni soutien financier.

7. Etant donné le contexte local et la renaissance des formes les plus flagrantes de racisme et d'intolérance dans le monde, on ne peut guère espérer que le racisme disparaîtra du jour au lendemain en Afrique du Sud. Toutefois, le régime en place est hostile même aux mesures préliminaires concernant la mise en place du mécanisme constitutionnel qui permettrait une telle

réalisation à court terme. La situation actuelle est explosive et le temps risque de manquer. La seule alternative à un règlement négocié est le recours à la force et l'éruption de la violence - résultat insensé dans un pays où la majorité légitime apportera inévitablement des changements.

8. En terminant, M. Khalifa exprime sa gratitude à tous pour leur soutien et leur sympathie, puisqu'il est sans aucun doute parvenu au terme de son mandat.

9. M. BERNALES BALLESTROS, Rapporteur spécial, présentant son rapport préliminaire sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/47/412), dit que des progrès visibles ont été réalisés dans l'exercice du droit à l'autodétermination en Afrique, ces dernières années. La souveraineté de plusieurs Etats africains a été renforcée et les agressions extérieures ont diminué, avec comme conséquence un déclin des activités des mercenaires, comme on peut le constater à la lecture de la section II du rapport. Les progrès ont été particulièrement sensibles en Afrique australe.

10. En Angola, les accords de paix de 1991 ont effectivement mis fin à un long conflit. La réconciliation nationale a considérablement progressé et la voie est ouverte à l'instauration d'un régime démocratique, issu d'élections ouvertes à tous les partis, surveillées par des observateurs internationaux. Les activités des mercenaires qui ont causé tant de dommages au pays sont finies. Le peuple angolais exerce maintenant effectivement son droit à l'autodétermination et, sauf nouvelles plaintes, le mandat du Rapporteur spécial en Angola peut être considéré comme rempli.

11. Une certaine évolution positive a été constatée dans le conflit intérieur du Mozambique. Bien que l'opposition armée par l'organisation de guérilla RENAMO continue et que des mercenaires soient impliqués dans la guerre, les conversations de Rome entre le Gouvernement mozambicain et la RENAMO ont repris en vue de la conclusion d'un accord de paix qui nécessitera le soutien total de la communauté internationale.

12. L'apartheid est un système de discrimination raciale, basé sur des crimes contre l'humanité et des violations massives des droits de l'homme. L'utilisation de mercenaires est un moyen d'imposer et de maintenir l'apartheid, et aussi d'empêcher l'autodétermination d'autres peuples africains. La participation de mercenaires aux conflits de la région et leur utilisation dans des tentatives d'assassinat de responsables de l'African National Congress (ANC) font l'objet de nombreuses investigations judiciaires, actuellement en cours en Afrique du Sud qui a confirmé la participation de mercenaires à des activités criminelles.

13. Bien que des progrès considérables aient été réalisés dans le démantèlement du régime d'apartheid, une sérieuse opposition continue de se manifester, qui entraîne des situations d'une extrême violence. En dépit de l'actuel climat dans lequel des groupes de la minorité blanche, travaillant avec des mercenaires bien connus, utilisent la violence et fomentent des conflits ethniques pour empêcher la majorité noire d'obtenir l'égalité en matière de droits civils et politiques, le démantèlement de l'apartheid se poursuit. Récemment, le dialogue politique entre le gouvernement et l'opposition, notamment l'ANC, a repris. Il est très important de poursuivre ce dialogue et de conclure des accords garantissant la démocratie et la

participation dans le cadre d'un nouveau système constitutionnel en Afrique du Sud. Ce processus doit bénéficier du soutien général; simultanément, il faut maintenir une pression internationale tant que l'apartheid n'est pas complètement démantelée et tant que n'est pas mis en place un système démocratique garantissant à toute la population la jouissance des droits de l'homme, dans des conditions d'égalité.

14. En ce qui concerne les conflits armés dans l'ex-Yougoslavie, M. Bernales Ballesteros souligne que son rapport est provisoire et contient surtout des renseignements sur les plaintes relatives à l'intervention de mercenaires dans le conflit. Il est donc essentiel de procéder à la vérification des informations reçues, d'examiner des communications officielles des gouvernements et d'analyser la situation sur le terrain, afin de faire des recommandations pour contribuer à restaurer la paix dans la région.

15. La population civile est la principale victime de la guerre en Bosnie-Herzégovine, où 75 % du territoire sont concernés par le conflit armé. Les morts et les blessés se comptent par milliers; c'est par milliers également que les habitants ont perdu leur maison et sont devenus des réfugiés. Pis encore, au titre de la pratique dite de la "purification ethnique", plusieurs camps de concentration ont été ouverts dans lesquels les droits de l'homme les plus fondamentaux sont violés. Des rapports sur la présence de mercenaires émanant de sources officielles, d'organisations non gouvernementales et de la presse internationale associent les mercenaires aux crimes, tortures, disparitions et autres types d'atrocités. Comme toujours, les mercenaires apparaissent là où ils profitent de la guerre, de la souffrance humaine et de la mort.

16. La Slovénie, la Croatie et la Bosnie-Herzégovine sont des Etats membres souverains; ils ont le droit de se défendre et d'organiser leurs armées. L'exercice de ce droit, et même la présence temporaire dans leurs armées de volontaires internationaux, est une question tout à fait différente de l'utilisation des mercenaires qui cherchent à prolonger et à intensifier le conflit à leurs propres fins.

17. On dispose de nombreux rapports sur de graves violations des droits de l'homme par les mercenaires qui sont souvent décrits comme des "forces paramilitaires". Le nombre d'étrangers participant au conflit armé sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, leur statut et leur mode de recrutement sont des questions qui doivent être clarifiées, afin de déterminer les responsabilités. Si des mercenaires violent les droits de l'homme et le droit international, la culpabilité de ceux qui les ont recrutés devra également être déterminée. Plusieurs résolutions des Nations Unies ont condamné l'utilisation des mercenaires, et c'est dans ce cadre que l'intervention de mercenaires étrangers dans les conflits armés de l'ex-Yougoslavie doit être vérifiée.

18. M. Bernales Ballesteros est en contact direct avec tous les Etats intéressés pour obtenir des renseignements sur le statut du personnel étranger participant aux activités militaires dans l'ex-Yougoslavie et sur la base juridique de cette participation. La possibilité d'une visite sur le terrain est également à l'examen. Depuis qu'il a achevé son rapport, M. Bernales Ballesteros a reçu des communications des Gouvernements de

Slovénie et de la République fédérale de Yougoslavie, en réponse aux lettres qu'il leur avait envoyées au sujet de l'intervention de mercenaires dans les conflits de la région. Ces communications seront incluses dans son prochain rapport, ainsi que des informations sur ses entretiens avec les représentants de la République fédérale de Yougoslavie, de la Croatie, de la Slovénie et de la Bosnie-Herzégovine.

19. La communauté internationale ne peut ignorer les rapports sérieux sur le rôle de mercenaires de nationalités diverses dans la guerre et sur leur mise en cause dans les crimes les plus horribles perpétrés contre la population civile. Ces rapports doivent être étudiés, en vue de prouver la présence des mercenaires et de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à leurs activités. Cette tâche doit être entreprise en étroite collaboration avec le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie et avec la Commission d'experts qui doit être créée pour examiner les preuves des atrocités, afin de ramener la paix et de garantir le respect de la vie et des droits de l'homme, en tant que base pour l'établissement de relations entre les Etats de la région.

20. M. JAAFARI (République arabe syrienne) dit que les changements et les bouleversements survenus dans le monde exigent la création d'un système consensuel international, capable de garantir les intérêts des Etats et sauvegarder les réalisations enregistrées dans le domaine du droit, de la justice et de la dignité des peuples et des nations. Dans ce contexte, la situation en Afrique du Sud demeure une source de préoccupation sérieuse. Le gouvernement de son pays se félicite de l'abrogation de certaines lois fondamentales racistes ou des amendements qui y sont apportés mais se demande si le Gouvernement sud-africain est véritablement décidé à mettre fin à la répression et à la violence contre la population non blanche. La Syrie appuie énergiquement les demandes de la majorité écrasante de la population d'Afrique du Sud qui réclame une société démocratique et non raciste. En suscitant des luttes sanglantes entre la population noire et en fomentant des conflits tribaux et ethniques, le Gouvernement sud-africain cherche à plonger la population dans une guerre civile meurtrière afin de la détourner de son juste combat pour l'obtention de droits légitimes. Etant donné que les progrès réalisés dans le domaine législatif et politique demeurent jusqu'à présent en deçà des demandes de la population d'Afrique du Sud, la communauté internationale doit continuer d'exercer une pression sur le gouvernement de ce pays jusqu'à ce que les demandes internationales légitimes soient satisfaites par des mesures concrètes. Il est indispensable de maintenir les sanctions économiques et de réexaminer l'efficacité du mécanisme de leur application pour atteindre les résultats désirés.

21. Le peuple palestinien subit lui aussi l'occupation étrangère et souffre des inhumaines pratiques et politiques israéliennes depuis des décennies. Les tentatives faites par Israël pour trouver des formules compliquées permettant de combiner et de maintenir l'occupation israélienne des territoires arabes et l'exercice par le peuple palestinien de son droit à l'autodétermination sont complètement fausses et bien éloignées des intentions des organisateurs de la Conférence de paix de Madrid. Interpréter le droit à l'autodétermination selon des explications et des interprétations sélectives prive ce droit de sa valeur morale. La communauté internationale a affirmé que l'instauration de la paix dans le Moyen-Orient dépend du retrait d'Israël de tous les territoires arabes occupés par la force et par la guerre et de l'assurance que

le peuple palestinien pourra jouir de ses légitimes droits nationaux. Au lieu de se conformer aux désirs de la communauté internationale, Israël suit une politique complètement opposée. Après avoir fait tout son possible pour retarder le processus de paix, Israël continue d'établir des colonies de peuplement, de tirer sur des centaines de femmes, d'enfants et de jeunes qui demandent la libération des 18 000 prisonniers palestiniens internés dans des camps de détention israéliens, de fermer les écoles et même, selon ses méthodes d'archéologie sélectives, de chercher à oblitérer l'histoire palestinienne. Déformer l'histoire ne peut servir l'objectif d'une paix juste et générale dans la région, la sécurité et la stabilité ne peuvent pas non plus être instaurées aux dépens d'un parti quel qu'il soit. Israël doit s'abstenir d'expulser les Palestiniens et d'installer des immigrants juifs sur les terres des premiers qui, à 60 %, vivent en exil.

22. Les Nations Unies ont fait de grands progrès dans la poursuite des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. La délégation syrienne espère que le Comité sera bientôt en mesure de recommander l'adoption d'un programme d'action pour une troisième Décennie, et de sauvegarder les progrès réalisés dans les domaines de l'élimination du racisme et du droit des peuples à l'autodétermination.

23. M. BAILLARGEON (Canada) dit que la discrimination raciale constitue actuellement un défi majeur pour la communauté internationale. En tant que pays pluriculturel, le Canada fait depuis 1982 des relations raciales un élément essentiel de sa politique. La lutte contre le racisme et l'élimination de la discrimination systématique concerne des institutions dans tous les secteurs de la société canadienne. Une réforme constitutionnelle est en cours pour renforcer les garanties existantes et la protection des droits des minorités et pour donner aux populations autochtones davantage de justice sociale et économique.

24. Même si le racisme est un problème universel, l'Afrique du Sud continue de symboliser le racisme en tant que système de gouvernement. La nouvelle Afrique du Sud s'ouvre progressivement au monde extérieur et met en place des structures politiques et sociales, mais l'éradication de son héritage raciste est un processus long et difficile. Bien que des progrès considérables aient été réalisés au cours des trois dernières années, la situation politique semble être actuellement dans une impasse. Il est satisfaisant de constater que la communauté internationale a réagi favorablement à la demande du Gouvernement sud-africain et de plusieurs organisations non gouvernementales d'envoyer des observateurs internationaux pour aider le National Peace Secretariat, créé en 1991 au titre du National Peace Accord (Accord national de paix). Bien que l'héritage de plus de 40 ans de racisme institutionnalisé ne puisse disparaître d'un jour à l'autre, l'instauration d'un climat de paix et l'ouverture d'un dialogue politique fructueux sont essentiels pour l'avenir de l'Afrique du Sud. En attendant, la communauté internationale ne doit pas oublier ceux qui sont toujours privés de leurs droits civiques et électoraux les plus fondamentaux.

25. Chaque société a le devoir de lutter contre le virus du racisme et de la discrimination raciale sur son territoire. La situation actuelle de l'ancienne Yougoslavie révèle les proportions que ce virus peut prendre. Le Canada a protesté, dans les termes les plus énergiques, contre l'horrible pratique de la "purification ethnique", quelles que soient ses raisons et

chaque fois qu'elle est appliquée. La première session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et la nomination d'un Rapporteur spécial sur la situation en ce qui concerne les droits de l'homme sur le territoire de l'ancienne Yougoslavie sont des étapes très importantes dans l'évolution des mécanismes des Nations Unies pour les droits de l'homme. Le Canada reconnaît bien volontiers qu'une coordination effective doit être instaurée entre les initiatives du Rapporteur spécial et celles des autres organismes multilatéraux, notamment la Conférence de Londres et le Conseil de sécurité. La délégation canadienne compte donc sur une intensification de la coopération à l'intérieur de la communauté internationale pour le règlement de cette crise.

26. Des progrès notables ont été enregistrés au cours des dernières décennies en ce qui concerne la définition et la codification des droits de la personne à l'égalité, à la protection et au développement. Le Canada travaillera avec d'autres pays en vue d'élaborer un programme efficace d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Gouvernement canadien est satisfait de constater que les discussions relatives au projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques sont achevées. Les Etats doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir l'application de la déclaration. Le Canada se félicite également de la décision prise par les Etats parties à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale au sujet du financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et demande instamment à l'Assemblée générale d'adopter l'amendement proposé à la Convention dès que possible, afin d'améliorer le fonctionnement du Comité.

27. Mme JONSDOTTIR-WARD (Islande), parlant au nom des pays nordiques, dit que la corrélation entre la paix et la prévention du racisme apparaît de plus en plus évidente. Au cours de l'année écoulée, le monde a été témoin de terribles séries de tueries, dues à la discrimination dans plusieurs régions du monde.

28. Les pays nordiques ont toujours condamné le racisme et énergiquement favorisé tous les efforts déployés pour l'éliminer. Ils rendent hommage à l'action menée par l'Organisation des Nations Unies qui a élaboré des normes internationales dans ce secteur, et notamment la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il est ironique de constater qu'à une époque où le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doit assumer une charge croissante de travail, ses sessions sont raccourcies à cause d'une pénurie financière persistante. Les pays nordiques demandent à tous les Etats parties concernés de remplir leurs obligations financières au titre de la Convention et demandent instamment à l'Assemblée générale d'approuver l'amendement à la Convention proposé par les Etats parties pour garantir le financement du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.

29. La lutte contre le racisme et la discrimination raciale est loin d'être achevée, c'est pourquoi le moment est venu de préparer une troisième Décennie pour lutter contre ces maux. Le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités doivent jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration du programme d'action pour la troisième

Décennie, lequel insistera sur les priorités nettement définies et sur la coordination des efforts. En faisant des plans pour l'avenir, il est important de reconnaître la nature évolutive des problèmes raciaux. Les minorités ethniques, les réfugiés, les travailleurs migrants, les populations autochtones et autres groupes vulnérables sont les nouvelles victimes du racisme et de la discrimination raciale et il faut traiter toute la gamme des facteurs politiques, sociaux, économiques, historiques et culturels qui sous-tendent l'actuelle vague de racisme.

30. La Convention pour une Afrique du Sud démocratique constitue un point de départ satisfaisant pour les réformes démocratiques en Afrique du Sud et doit bénéficier de l'appui permanent de la communauté internationale. Les négociations, sur lesquelles on fondait tant d'espoirs, ont été interrompues par l'éruption de la violence et doivent être relancées. Le récent sommet entre le président de Klerk et Nelson Mandela n'est qu'un début. Il faut arrêter la violence et le Gouvernement sud-africain doit protéger la vie et la propriété de tous ses citoyens. Tous les partis doivent travailler à l'instauration de la démocratie par des moyens pacifiques. Les pays nordiques continuent de fournir une assistance aux victimes de l'apartheid et demandent instamment aux autres pays d'en faire autant.

31. La transition vers la démocratie dans certaines régions est accompagnée de tensions ethniques et raciales aiguës, entraînant un bouleversement économique et des migrations forcées. Les pays nordiques condamnent énergiquement la pratique de la "purification ethnique" dans l'ancienne Yougoslavie, et ils approuvent les efforts déployés par les Nations Unies pour mettre fin à cette pratique et poursuivre ceux qui sont responsables de ces violations massives et flagrantes des droits de l'homme.

32. Le racisme est un phénomène mondial. Les événements récents nous rappellent que le racisme peut apparaître n'importe où, si des mesures énergiques ne sont pas prises pour le décourager. Il appartient à chaque gouvernement de faire en sorte que les préjugés raciaux soient éliminés, grâce à la législation, à la formation et à l'éducation. A la maison, les parents doivent enseigner à leurs enfants la tolérance et l'égalité; un engagement personnel est une condition préalable au succès dans ce domaine aux niveaux national et international.

33. M. THEUERMANN (Autriche) dit qu'un ensemble important d'instruments juridiques internationaux affirmant le principe de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains sans distinction a été constitué, avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale. Après deux décennies d'efforts, cependant, les anciennes formes de discrimination n'ont pas encore complètement disparu et de nouveaux aspects, tels qu'un nationalisme et une xénophobie croissants, en réaction à l'augmentation de la migration, font leur apparition. La délégation autrichienne appuie donc la proposition concernant l'organisation d'une troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; elle est préoccupée par le fait que le volume de travail du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale augmente alors que les sessions de cet organe sont réduites parce que de nombreux Etats parties ne paient pas leurs arriérés de contributions, et elle estime que le financement de ce Comité devrait être assuré à partir du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

34. Le cas de l'ancienne Yougoslavie prouve que le racisme et la discrimination raciale peuvent entraîner un pays et même une région entière dans la guerre et la destruction. L'Autriche a déjà exprimé son horreur de la politique de "purification ethnique" et se félicite des mesures prises par le Conseil de sécurité et par d'autres organes des Nations Unies, notamment par la première session extraordinaire de la Commission des droits de l'homme et de la nomination d'un rapporteur spécial. La session extraordinaire a souligné la nécessité d'instaurer des procédures plus claires dans le cas de violations flagrantes des droits de l'homme fondamentaux. La délégation autrichienne espère que le mécanisme d'urgence que la Commission des droits de l'homme propose aura bientôt un statut officiel.

35. La communauté internationale doit continuer de suivre de près la situation en Afrique du Sud. Tout délai supplémentaire dans les négociations peut entraîner de nouvelles violences, la fragmentation de la société, le déclin économique et le désespoir, intensifiant ainsi le cercle vicieux de la violence. L'Autriche demande à toutes les parties concernées de contribuer efficacement à l'instauration d'un climat favorable aux négociations.

36. Le droit de tous les peuples à l'autodétermination est un des principes juridiques les plus importants du XXème siècle. C'est en se référant à ce principe qu'il a été possible de supprimer le colonialisme et de mener presque à son terme le processus de décolonisation. L'aspiration à l'autodétermination a également entraîné des changements fondamentaux en Europe centrale et en Europe orientale. Les pactes et autres instruments internationaux ne donnent cependant aucune définition de ce droit, ils ne mentionnent pas non plus de normes pour l'invoquer. La délégation autrichienne estime donc qu'il ne peut s'agir que de cas d'espèce dans ce domaine et que le droit à l'autodétermination n'est pas identique au droit à la sécession. Durant le processus de décolonisation, la création de nouveaux Etats souverains a constitué le principal moyen d'application de ce droit, mais d'autres modes pourraient être trouvés. L'exercice du droit à l'autodétermination signifie en premier lieu l'instauration d'un ordre intérieur fondé sur un bon fonctionnement, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et sur la responsabilité politique, afin de permettre à tous habitants d'un pays de participer à la prise de décisions. La démocratie, la liberté politique et la tenue d'élections périodiques et libres sont des éléments essentiels. Les Nations Unies et d'autres organisations internationales pourraient jouer un rôle important en participant au processus électoral, et le Gouvernement autrichien est prêt à augmenter sensiblement sa contribution dans ce domaine. La communauté internationale doit également utiliser tous les instruments dont elle dispose pour garantir le respect du résultat d'élections démocratiques. La situation tragique en Haïti, notamment, appelle des mesures plus énergiques.

37. L'Autriche approuve pleinement l'opinion du Secrétaire général, à savoir qu'il ne doit pas y avoir d'antagonisme entre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance des Etats et le principe d'autodétermination. La lutte que mène un peuple déshérité pour parvenir à l'autodétermination est à l'origine même des relations internationales. Il s'agit essentiellement de la recherche d'une nouvelle conception d'un avenir politique commun, choisi par la population. De nouveaux processus peuvent se révéler nécessaires pour traiter ces demandes. Le sens politique, une vision de l'avenir, la tolérance et la modération de la part de tous les intéressés sont nécessaires pour trouver une solution pacifique à ces situations.

38. M. MARUYAMA (Japon) dit que sa délégation s'associe à toutes celles qui ont exprimé leur appui à la poursuite des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Au lieu de proclamer une troisième décennie, cependant, il pourrait se révéler plus pratique d'élaborer un programme quinquennal, à l'issue duquel un examen et une évaluation de la situation et des réalisations enregistrées permettraient de déterminer si le programme devrait couvrir la période jusqu'à concurrence des 10 années prévues. La délégation japonaise appuie également la nomination d'un rapporteur thématique ou la création d'un groupe de travail chargé de traiter les actuelles manifestations de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie. A cet égard, le Gouvernement japonais fournit un soutien important au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'action pour la deuxième Décennie.

39. Le Comité doit examiner une question particulièrement urgente à sa session actuelle; il s'agit en effet de trouver un moyen pour compenser la défaillance des nombreux Etats parties qui ne se sont pas encore acquittés des obligations financières qui leur incombent au titre de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Gouvernement japonais est conscient de la situation économique difficile des Etats parties qui n'ont pu encore s'acquitter de leurs obligations. Le transfert de ces dernières au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pourrait se révéler un remède rapide et facile, mais une initiative si lourde d'incidences doit être étudiée soigneusement, en tenant dûment compte de la résolution 46/83 de l'Assemblée générale. La délégation japonaise réserve sa position sur le problème, en attendant un examen complet de la question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB). De toutes façons, des critères très clairs doivent être fixés pour déterminer les organismes chargés des questions des droits de l'homme, appelés à bénéficier de ressources provenant du budget ordinaire.

40. Quant à la situation en Afrique du Sud, le Gouvernement japonais se félicite du récent accord conclu entre le président de Klerk et Nelson Mandela et de la reprise des négociations entre le gouvernement et l'African National Congress (ANC). Elle espère que l'Inkatha renouera le dialogue avec le Gouvernement sud-africain et fera de nouveaux efforts pour améliorer leurs relations. Dans le même temps, les démonstrations de masse et les réunions politiques devraient être organisées de façon à éviter la violence.

41. Il est un autre sérieux obstacle à l'instauration d'une société démographique en Afrique du Sud, à savoir la grande disparité des conditions socio-économiques. Le Gouvernement japonais a augmenté ses contributions aux fonds d'affectation spéciale des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales fournissant une assistance aux victimes de l'apartheid. Il a également accepté un nombre plus important de stagiaires sud-africains non blancs dans le cadre d'un programme offert par la Japan International Cooperation Agency. Le Gouvernement japonais est en accord total avec les membres de la Commission des sociétés transnationales, qui recommandent un changement d'orientation, en vue de déterminer comment les sociétés transnationales pourraient favoriser le développement économique et social dans une Afrique du Sud démocratique. La délégation japonaise espère que le rôle positif des sociétés transnationales bénéficiera d'une attention accrue dans les futures études.

42. En ce qui concerne l'autodétermination, le Japon condamne sans appel la politique de la "purification ethnique". Il fait siennes les résolutions 771 (1992) et 780 (1992) du Conseil de sécurité et demande instamment à toutes les parties au conflit en Bosnie-Herzégovine de faire leur possible pour mettre fin à ces actes inhumains.

43. L'Organisation des Nations Unies a fait la preuve de son efficacité dans le processus de paix en Angola. Bien qu'il ne soit pas encore certain que les résultats des élections soient acceptés par toutes les parties, la délégation japonaise espère sincèrement que l'Angola deviendra un modèle pour les futures activités de paix entreprises par les Nations Unies. Le Gouvernement japonais estime que le traité général signé en Mozambique accélérera l'instauration de la paix dans d'autres régions d'Afrique.

44. La délégation japonaise réaffirme l'engagement qu'elle a pris de combattre le racisme et de travailler à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ce qui n'est possible que si les peuples jouissent du droit à l'autodétermination.

45. M. NECAJ (Albanie) dit que, sur la base du principe de l'autodétermination, de nombreux pays qui ont souffert du joug colonial ou de l'occupation et de l'agression étrangères ont obtenu leur indépendance et jouent un rôle important dans les relations internationales. L'élan vers l'autodétermination n'est pas arrêté cependant, comme le prouve la désintégration des Etats multinationaux qui ont été créés et contraints de vivre ensemble par la force.

46. L'interdépendance entre le droit à l'autodétermination, l'intégrité territoriale des Etats et les droits des minorités doit faire l'objet d'une étude. Les problèmes actuels dans les Balkans trouvent leur origine dans la politique de partition et de domination, appliquée par les diverses puissances qui ont gouverné la région. Le déni du droit des peuples à l'autodétermination, sous prétexte de préserver l'intégrité territoriale des Etats, et le traitement de ces populations en tant que minorités, ont entraîné des conflits tragiques. Aucune des nations d'un Etat multinational ne peut être considérée comme une minorité. Les conflits qui se déroulent actuellement n'ont pas été causés par la reconnaissance du droit à l'autodétermination et à la sécession mais proviennent, au contraire, du refus de reconnaître ces droits.

47. La sécession est un des moyens qui permettent aux peuples d'exercer leur droit à l'autodétermination. On a beaucoup parlé de l'intégrité territoriale et de l'inviolabilité des frontières d'Etats qui, en fait, ont étendu leurs territoires illégalement par la force pendant la première moitié du XXème siècle. Le droit international ne doit pas servir à protéger un fait accompli résultant de la violation des principes de droit et d'ordre. La récente expérience de l'ancienne Union soviétique et de l'ancienne Yougoslavie montre que les peuples doivent être autorisés à exercer leur droit à l'autodétermination, même si ce dernier menace l'intégrité territoriale. D'autres méthodes pour résoudre les conflits devront bien sûr être examinées, mais le maintien du statu quo au détriment de la paix, de la stabilité et de la sécurité futures ne permettra pas de créer une base solide pour le nouvel ordre mondial. Les Etats indépendants hésitent à faire droit aux demandes séparatistes, de peur que celles-ci ne menacent l'ordre intérieur et la

stabilité du système international. Cependant, l'évolution du droit international et les résolutions de l'Assemblée générale reconnaissant le droit à l'autodétermination permettent d'invoquer le principe de l'autodétermination dans certaines circonstances, comme base d'une sécession légitime.

48. La Yougoslavie, Etat multinational créé dans la foulée des guerres des Balkans et de la première guerre mondiale, a cessé d'exister. Plusieurs de ces peuples ont exercé leur droit à l'autodétermination et d'autres sont encore engagés dans une guerre à outrance. Le monde est choqué par les atrocités commises en Bosnie-Herzégovine, mais la politique de la "purification ethnique" a été utilisée pour la première fois contre la majorité albanaise au Kosovo. En 1981, la population albanaise du Kosovo a commencé à protester contre la dictature communiste imposée par la Serbie. Il a fallu plus de huit ans à la communauté internationale pour qu'elle accorde un soutien moral prudent aux Albanais du Kosovo, parce que l'opinion prédominante était qu'une Serbie, en tant que force centrale, garantissait une Yougoslavie forte. Il est progressivement apparu cependant que la terreur serbe est la cause réelle de la désintégration en Yougoslavie. La confiance des Albanais dans la Yougoslavie a progressivement diminué depuis que l'administration militaire serbe s'est installée au Kosovo en 1945, et elle est maintenant inexistante. Puisque la Yougoslavie n'a pas d'avenir, les Albanais du Kosovo demandent leur indépendance, de façon à pouvoir résoudre leurs problèmes sociaux et économiques. Leur demande de souveraineté n'est pas motivée uniquement par des considérations économiques, mais par le désir de préserver leur langue, leur système éducatif et leur culture traditionnelle.

49. La réaction serbe à l'offre albanaise de dialogue a consisté à menacer le Kosovo de répression et de colonisation. Une politique d'expulsion et d'assimilation autoritaires contre les Albanais du Kosovo est depuis longtemps appliquée. Le seul moyen d'action laissé aux Albanais du Kosovo est donc de faire sécession. Si la majorité de la population vote par référendum pour cette sécession, l'étape finale sera l'indépendance. La Serbie et les Albanais du Kosovo négocieront alors les détails d'une transition harmonieuse. L'indépendance du Kosovo n'est pas une fin en soi mais un moyen d'assurer la paix et la stabilité dans la région et de restaurer la confiance et la coopération entre Albanais et Serbes.

50. Mme RADELINA (Madagascar) dit que le racisme et la discrimination raciale constituent une violation des droits de l'homme et sont incompatibles avec les idéaux d'une société équitable et démocratique et avec les principes de la Charte des Nations Unies. La lutte contre le racisme doit être menée aux niveaux international et national, les Nations Unies jouant un rôle de premier plan.

51. Mme Radelina veut souligner l'importance des mesures visant à promouvoir les objectifs fixés dans les instruments internationaux mis au point pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale. L'information et l'éducation revêtent une importance particulière. L'enseignement de l'histoire devrait souligner le fait que le colonialisme, l'esclavage et le génocide sont des manifestations de discrimination raciale. L'attention a été récemment attirée sur certains événements historiques qui méritent d'être réévalués : le pape Jean-Paul II a reconnu que des erreurs avaient été commises au nom de l'évangélisation; les journaux ont publié une photographie

de Willy Brant agenouillé devant un mémorial aux victimes juives du ghetto de Varsovie; enfin, en Afrique du Sud, le président de Klerk a présenté des excuses publiques au nom de son parti pour la politique d'apartheid.

52. Les mesures prises pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud sont certes encourageantes mais beaucoup reste à faire. Le Gouvernement malgache continue d'appuyer toutes les initiatives constructives visant à mettre fin à la violence et à accélérer le processus démocratique en Afrique du Sud.

53. La délégation malgache s'inquiète de l'apparition de nouvelles formes de racisme, qui visent les groupes de population les plus vulnérables, dont la situation est devenue plus précaire encore du fait de l'absence d'éducation, de soins de santé et de possibilités d'emploi adéquates. Elle compte sur l'adoption au cours de la présente session de l'Assemblée générale du projet de déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales, ethniques, religieuses et linguistiques.

54. Le Gouvernement malgache approuve le lancement en 1993 d'une troisième Décennie pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale, et insiste sur le fait que toute nouvelle démarche doit être fondée sur une connaissance parfaite des causes historiques et actuelles du racisme. Les activités entreprises dans le cadre d'une troisième Décennie devraient être davantage axées sur l'impact socio-économique des pratiques discriminatoires entre les pays et sur les conséquences de la discrimination raciale sur les économies nationales. Les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale doivent être financés sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

55. La délégation malgache souhaite réaffirmer l'importance du droit des peuples à l'autodétermination, en tant que condition nécessaire à l'exercice des droits de l'homme. Le droit à l'autodétermination ne se limite pas à l'indépendance nationale; dans un contexte plus large, il signifie que les peuples et les nations doivent être libres de participer à un mouvement universel vers la démocratie. A cet égard, de nombreux signes encourageants apparaissent dans le monde : l'opération des Nations Unies au Cambodge semble bénéficier du soutien des deux parties en cause; le récent accord conclu entre le président de Klerk et Nelson Mandela prépare la voie à la reprise des négociations constitutionnelles en Afrique du Sud; et la situation politique en Angola, au Mozambique et au Salvador s'améliore. Le Gouvernement malgache est également encouragé par les signes de progrès au Moyen-Orient, et il souhaite renouveler son appui total au plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Pour ce qui est des aspects négatifs, le Gouvernement malgache condamne énergiquement la pratique de la "purification ethnique" en Bosnie-Herzégovine.

56. L'utilisation de mercenaires menace la paix et la sécurité internationales, viole les droits de l'homme et constitue un obstacle à l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. La délégation malgache fait siennes les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires et se félicite de la décision du Conseil économique et social de prolonger de trois ans le mandat de ce fonctionnaire.

57. M. HYON Hakbong (République populaire démocratique de Corée) dit que le racisme et la discrimination raciale constituent toujours un grave problème. Pourtant, de grands progrès ont été réalisés pendant les deux Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et, à cet égard, le gouvernement de son pays approuve les éléments proposés pour le projet de programme d'action pour une troisième décennie.

58. On peut faire état de progrès en Afrique du Sud : suppression des "piliers juridiques" de l'apartheid, libération des prisonniers politiques et lancement des négociations constitutionnelles notamment. Toutefois, la mise en place d'une Afrique du Sud unie et démocratique ne va pas sans difficultés, tout dernièrement encore, le processus de démocratisation a été arrêté à la suite des massacres de Boipatong et du Ciskei.

59. Une Afrique du Sud démocratique ne peut être créée que par des moyens pacifiques et, à cet égard, M. Hyon Hakbong se félicite de l'accord récemment conclu entre le président de Klerk et Nelson Mandela. La communauté internationale doit s'abstenir de prendre des mesures prématurées pour alléger la pression mise sur l'Afrique du Sud, étant donné que cette attitude ne ferait que retarder la suppression de l'apartheid, et agir strictement en conformité avec les résolutions pertinentes des Nations Unies et les dispositions des instruments internationaux.

60. Le droit des peuples à l'autodétermination mérite une attention particulière. L'évolution des relations internationales donne une nouvelle intensité au rêve d'un monde libre de l'oppression. En tant que membre de la communauté internationale, chaque nation, quels que soient sa taille et son niveau de développement, a le droit de choisir librement son système politique et économique, et d'agir sur la base des principes de la souveraineté nationale, de l'autodétermination et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Toutefois, de nombreux pays sont encore privés de ces droits. La communauté internationale doit mettre fin aux privilèges et aux pratiques arbitraires et s'efforcer de créer un climat d'amitié et de coopération entre les pays; elle ne doit tolérer aucune tentative d'ingérence dans les affaires intérieures des pays ou leur imposer des blocus ou des pressions injustes.

61. La délégation de son pays soutient sans restriction les peuples qui luttent pour sauvegarder leur souveraineté nationale et pour exercer leur droit à l'autodétermination; elle appuie en particulier la lutte du peuple cambodgien, ainsi que le combat que mènent les Palestiniens et d'autres peuples arabes pour trouver une solution équitable au conflit du Moyen-Orient.

62. M. BHAGAT (Inde) dit qu'il est ironique de constater que le système de l'apartheid continue en Afrique du Sud, alors que le vent du changement souffle sur le monde, et il espère que sous l'autorité de Nelson Mandela, l'Afrique du Sud deviendra une société non raciste et démocratique, dans un avenir pas trop éloigné. Les progrès enregistrés au cours des deux dernières années, et notamment la signature de l'Accord national de paix et l'ouverture de négociations constitutionnelles sont des étapes encourageantes. Toutefois, l'abolition de certaines lois, telles que le Population Registration Act, le Land Areas Act et le Group Areas Act ne constituent que le début des réformes légales. Par ailleurs, les récentes explosions de violence menacent les acquis déjà enregistrés. Le sommet de septembre 1992 a, certes, ouvert la

voie à la reprise des négociations, mais d'autres mesures sont nécessaires pour sauvegarder ce processus : il faut mettre fin immédiatement à la violence, réunir tous les mouvements de libération sous l'autorité de Nelson Mandela, et libérer les prisonniers politiques. La présence d'observateurs des Nations Unies devrait également contribuer à faciliter la reprise du processus de négociations.

63. L'Organisation des Nations Unies a conduit efficacement la lutte contre le racisme. Bien que des progrès considérables aient été réalisés pendant la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la nécessité d'une troisième Décennie s'impose. A l'avenir, il faudra mettre l'accent sur les dispositions pratiques, y compris l'élaboration d'une législation pour protéger les victimes de la discrimination raciale et leur donner les moyens de se défendre, prendre des mesures curatives pour les prisonniers politiques et les détenus, notamment les femmes et les enfants, et adopter des mesures positives, domaine dans lequel le Gouvernement indien a enregistré des succès.

64. Il est malheureux que les activités entreprises dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie aient dû être réduites par suite du manque de crédits. Les Etats doivent compléter leurs promesses verbales par des contributions financières. La délégation indienne estime que l'Assemblée générale devra approuver l'amendement proposé à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, qui permettra au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de disposer de crédits provenant du budget ordinaire des Nations Unies.

65. Il est alarmant de constater qu'une nouvelle forme de discrimination raciale a fait son apparition en Europe, axée sur les minorités religieuses et économiques et sur les réfugiés des pays en développement. Les gouvernements démocratiques intéressés doivent prendre des mesures énergiques pour arrêter cette menace avant qu'elle ne prenne des proportions dangereuses.

66. Pendant que le monde était occupé ailleurs, Fidji a tranquillement institutionnalisé le racisme et la discrimination raciale. La délégation indienne espère fermement que le Gouvernement de Fidji renoncera à ses politiques discriminatoires, reviendra à la démocratie et tiendra la promesse qu'il a faite de réviser sa Constitution, en vue d'en éliminer tout aspect raciste.

67. Du rapport établi par le Rapporteur spécial sur le sujet, il ressort que l'utilisation des mercenaires va en augmentant, malgré la condamnation universelle de cette détestable pratique, qui constitue une violation flagrante des droits de l'homme. Le Gouvernement indien condamne énergiquement l'utilisation de mercenaires qui s'infiltrent à travers les frontières, commettent des meurtres et des actes de sabotage, et favorisent les actes de terrorisme contre les populations innocentes et contre les gouvernements légitimes.

La séance est levée à 13 heures.